

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Absents	3
Exclus	0

Date de convocation :
17/11/2025

Date d'affichage :
17/11/2025

OBJET

Contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles – APN Aveyron Protection Nuisibles Ecole publique.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 19/12/2025
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
le 19/12/2025

Délibération N°2025-07-08

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, M. Moulières Jérémie, Mme Roques Fanny , Mme, M. Monteillet Hugues, M. Petraud Maxime, M. Goutte Maxime, M. Cocallemen Eric.

Absents excusés : Madame Cristol Céline (procuration à M.Moulières), Mme Giordano, Mme Odicino

Monsieur Goutte Maxime a été nommé secrétaire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les obligations de la commune en matière d'hygiène, de salubrité publique et de prévention des risques sanitaires ;

Considérant la nécessité de prévenir et de lutter contre la prolifération des nuisibles (rats, souris, insectes rampants, insectes volants, etc.) dans le bâtiment communal « Ecole primaires publique Av Hippolyte Puech » et leurs abords ;

Considérant que ces nuisibles peuvent présenter des risques pour la santé publique, la sécurité des usagers et la conservation du patrimoine communal ;

Considérant la proposition de l'entreprise APN Aveyron Protection Nuisibles, domiciliée à La Primaube (Aveyron), spécialisée dans la prévention et la lutte contre les nuisibles, répondant aux besoins de la commune ;

Considérant que cette entreprise présente les compétences techniques, les certifications et les moyens nécessaires pour assurer ces prestations dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Le conseil municipal à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la conclusion d'un **contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles** avec l'entreprise APN Aveyron Protection Nuisibles, située à **La Primaube**.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Article 2 :

Le contrat porte notamment sur :

- Diagnostics détaillé du site
- Identification des espèces et zones d'activité
- Utilisation raisonnée de produits biocides
- Suivi régulier et actions correctives

Article 3 :

Le contrat est conclu pour une durée de **3 ans**, renouvelable **facilement**, pour un montant de **840 € HT** par an. Tarif intervention supplémentaire : 120€HT/intervention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget communal, chapitre et article correspondants.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à :

- signer le contrat avec l'entreprise **APN Aveyron Protection Nuisibles**,
- signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance
Maxime Goutte



Monsieur ou Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>